

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et R 719-48 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jacques FELBLINGER, coordinateur du CIC 1433IT, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion du CIC 1433IT :

I. En qualité d'ordonnateur secondaire

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du CIC 1433IT pour ce qui concerne le centre financier RN2B-CIC, y compris la certification du service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FELBLINGER, délégation est donnée à Mme Gabriela HOSSU (responsable adjointe du CIC-IT), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université de Lorrains, les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FELBLINGER et de Mme Gabriela HOSSU, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université Mme Danielle LOGNON ou Mme Valérie VARIN ou Mme Nathalie CONROY : à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du CIC 1433IT.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégués. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux du CIC 1433IT et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 17 juin 2025

Affiché à la Présidence le **23 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

23 JUIN 2025

